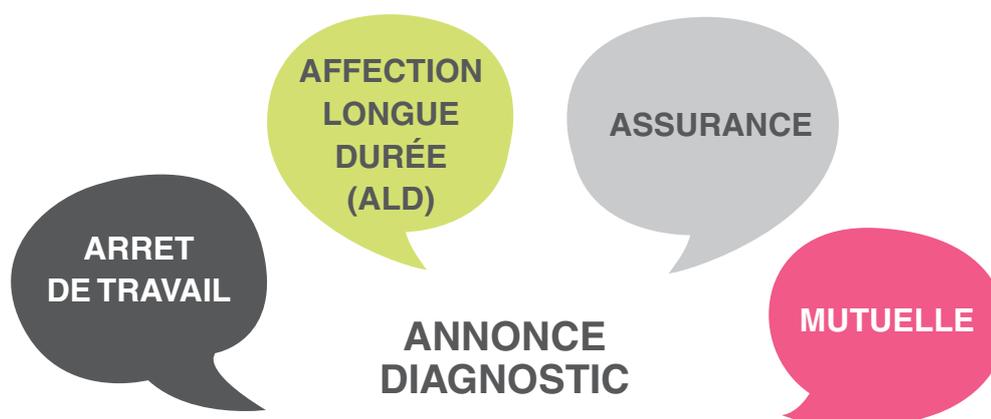


# Je viens d'apprendre que j'ai un cancer : que dois je faire ?



## PRÉVOYANCE : VOTRE COMPLÉMENT DE SALAIRE

Si vous avez souscrit un contrat privé de prévoyance (individuel et/ou collectif) AVANT la déclaration de la maladie : il vous sera d'un grand secours. En effet, **cette assurance « prévoyance » vous versera des Indemnités Journalières qui viendront remplacer ou compléter vos revenus et/ou les Indemnités Journalières versées par votre régime de protection sociale.**



Dans le cadre d'une **prévoyance collective dans un régime salarié**, c'est à votre employeur de faire les démarches avec vous.



Les IJ de Sécurité Sociale (Art. D322-1 du code de la Sécurité Sociale) sont toujours exonérées d'impôts à condition d'être en ALD.

Les IJ versées par toute compagnie d'assurance, dans le cadre d'un contrat prévoyance individuel ou collectif, ne sont pas IMPOSABLES, à condition :

- d'être en ALD
- de les percevoir à titre personnel.

**ATTENTION** Vous allez recevoir un décompte « à déclarer » de ces organismes... Rappelez-vous que ces sommes ne sont pas IMPOSABLES, même si le courrier précise que c'est à déclarer.

# ASSURANCE EMPRUNTEUR



**Il est primordial de vérifier tous vos contrats dès l'annonce de la maladie** car les prises en charge auxquelles vous pourrez prétendre changeront parfois grandement votre situation financière dans les mois qui suivront. Les traitements étant longs, **votre situation peut évoluer très rapidement.**

**Vérifiez bien ce à quoi vous avez droit et dans quel délai, après c'est trop tard !**



Si vous avez souscrit des emprunts avant la déclaration de la maladie :

- **Vérifiez les contrats d'assurances souscrits avec l'emprunt.** Si vous avez opté pour une **assurance invalidité ou incapacité de travail temporaire (ITT)**, une prise en charge totale ou partielle de vos remboursements mensuels est possible.
- **Contactez votre assurance** ou courtier ou banquier qui vous a consenti l'emprunt pour connaître les modalités de la prise en charge durant la maladie.
- **Montez le dossier au plus tôt** en suivant scrupuleusement les délais et documents demandés par votre organisme.



**ATTENTION : la prise en charge n'est pas toujours RETROACTIVE !**

**assurose**  
ASSURANCE DE PRÊT  
[www.euroditas.fr](http://www.euroditas.fr)

## ASSURER VOS EMPRUNTS

Enfin une Assurance emprunteur dédiée aux femmes qui ont eu un cancer du sein (garantie ITT + Décès)

C'est un programme que vous pouvez souscrire 1 an après l'annonce de la maladie (destiné au plus grand nombre de cas même les plus lourds...).

### Les conditions :

- Adhérer à Life is Rose pendant toute la durée du prêt.
- Etre âgé de moins de 70 ans.
- Constituer un dossier médical spécifique

*Nous continuons donc de rêver d'une assurance Emprunteur pour un plus grand nombre de pathologies cancéreuses puisque un premier rêve vient de se réaliser avec ASSUROSE.... !*